



PROVINCE NORD  
COMMUNE DE KONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
CONTROLE DE LEGALITE

R  
E  
C  
U

le 21 JUIL. 2020

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
NORD

NOUVELLE CALEDONIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 Juillet 2020.

DELIBERATION N° 30/2020

Concernant la représentation communal au SIVOM VKP

Le Maire certifie que par le présent acte  
ayant été transmis le ... 21 JUIL. 2020.  
Au Commissaire délégué  
Et notifié le ... 21 JUIL. 2020.  
Et publié le ... 21 JUIL. 2020  
Est exécutoire de plein droit

L'an Deux Mille vingt, le Jeudi 16 Juillet à 16h30, le Conseil Municipal,  
légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous  
la présidence de M. GOWECEE Thierry, Maire de la Commune  
de Koné, à la salle des délibérations de la Mairie.

**PRESENTS : 26**

MRS.  
et MMES

GOWECEE Thierry	PEAROU Fabrice	BILLIET Edwin
POADAE Isabelle	GOROMOEDO Natacha	MONTAGNAT Pascale
DANG Van Duong	POADAE Jean-Paul	SAMADI Mike
POUYA Georgina	MAHOSSEM Arlette	GAUVAN Joyce
ROBERT Patrick	POARAPOE-SAGUE Gabriel	
TIKARSO Melissa	HMANA Orane	
POADJA Christian	WARU Mathias	
GOROMIDO Christine	COULON Patricia	
HAOCAS Leonard	ROUSSEL Jacqueline	
ATAMU Lorina	MOTO Robert	
GOROMIDO J.Marie Pascal	POININE Berth	

**ABSENTS EXCUSES : 3**

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	GOROMIDO Joseph
16/07/2020	BERNANOS Miguel
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	POARACAGU Maria
10/07/2020	

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

**PROCURATIONS : 3**

Nombre de présents :	26	GOROMIDO Joseph à POININE Berth
Nombre de votants :	29	BERNANOS Miguel à ROUSSEL Jacqueline
Nombre d'absents :	3	POARACAGU Maria à POUYA Georgina
Procurations :	3	

UNANIMITE	X
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mme TIKARSO Melissa est nommé secrétaire de séance



COMMUNE DE  
KOOHNÉ  
PROVINCE NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE



NOUVELLE CALEDONIE

Le Maire certifie que par le présent acte  
ayant été transmis le... 21 JUIL. 2020...  
Au Commissaire délégué  
Et notifié le... 21 JUIL. 2020...  
Et publié le... 21 JUIL. 2020...  
Est exécutoire de plein droit

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**DELIBERATION N° 30 /2020**

**CONCERNANT LA REPRESENTATION COMMUNALE  
AU SIVOM VKP.**

À la suite des dernières élections municipales et l'élection du nouvel exécutif communal, il convient aux 03 communes de VOH, KONE et POUEMBOUT de désigner leurs représentants au conseil syndical du SIVOM VKP.

La représentation de la commune étant de 02 titulaires et 02 suppléant(e)s pour les réunions du Conseil syndical et de la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet de délibération, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

KOOHNE (KONE),

Le 07/07/2020





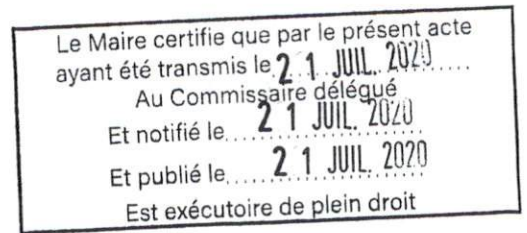


COMMUNE DE  
KOOHNÉ  
PROVINCE NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE



NOUVELLE CALEDONIE



**DELIBERATION N° 30/2020**

**CONCERNANT LA REPRESENTATION COMMUNALE  
AU SIVOM VKP.**

Le Conseil Municipal de la Commune de KONE, réuni en séance publique le Jeudi 16 Juillet 2020

- Vu la loi N°69/05 du 03 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes en Nouvelle Calédonie ;
- Vu la loi N°90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle Calédonie ;
- Vu la loi N°99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle Calédonie ;
- Vu les élections municipales 2020 ;
- Vu l'élection du nouvel exécutif en date du 03 Juillet 2020 ;
- Vu l'avis de l'Exécutif municipal du 06/07/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La représentation de la Mairie de Koné au sein du conseil syndical du SIVOM VKP et à la commission d'appel d'offres sera faite par :

- Thierry GOWECEE (Titulaire) et Van Duong DANG (Suppléant)
- Patrick ROBERT (Titulaire) et Patricia COULON (Suppléante)

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

**Article 3:**

Le Maire, le Trésorier de la Province Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et publiée par voie d'affichage en Mairie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE,  
à Koné, le 16 Juillet 2020



Le Maire,  
Thierry GOWECEE